Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260925-2026_09_25_09-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 25 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.25.09

OBJET : **APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU SPECTACLE « LA NUIT CELTIQUE »**

Date de convocation : le 18 septembre 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mme COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. D'AGOSTINO Maxime, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, Mme MOULLÉ Alexandra, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ACHARD Julie donne pouvoir à Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, Mme CANTIN-GUELLIL Anne donne pouvoir à M. GROSSET Romain, M. DEGUFFROY Romain donne pouvoir à M. BARADUC Christophe.

Secrétaire de séance : M. BARADUC Christophe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2331-1, relatif à la fixation par le Conseil municipal des tarifs des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations organisées par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'intérêt de cette manifestation culturelle pour l'animation et le rayonnement de la commune,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260925-2026_09_25_09-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux manifestations organisées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants applicables au spectacle « La Nuit Celtique », organisé le samedi 20 mars 2027 :

PROPOSITION TARIFAIRE	
PLEIN TARIF	**TARIF RÉDUIT**
15 €	10 €

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

Veigné, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Christophe BARADUC

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».